



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JEAN BESSON  
DU 06 FÉVRIER AU 06 MARS 2023**

**POLICE MUNICIPALE**

PL/CB  
APM 23/0167

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA-PONS, sise ZAC de Bonnerme, 5 rue des Garlus à 17800 PONS, en date du 11 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SOBECA-PONS est autorisée à effectuer des travaux (déplacement ouvrages BT et HTA, terrassement dalle) rue Jean Besson, du 06 au 28 février 2023, ainsi que des travaux d'ouvertures de fouilles + terrassement, rue Jean Besson, du 1<sup>er</sup> au 03 mars 2023 et raccordement poste, rue Jean Besson, le 06 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée avec un empiètement sur chaussée, rue Jean Besson, au droit des travaux, du 06 février au 06 mars 2023.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit rue Jean Besson, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 06 février au 06 mars 2023.

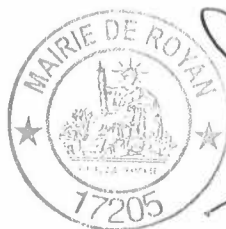
**ARTICLE 4 :** Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 23 janvier 2023.

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 janvier 2023